

quer les dispositions des articles 8 et 9 du Protocole sur les prisonniers de l'Accord de Paris. Ces deux parties ont accepté de régler entre elles la question des civils internés. Cette entente s'appuie sur l'Accord de cessez-le-feu au Vietnam de 1954 qui donnait une définition des «civils internés». Dans le Protocole sur les prisonniers, les deux parties sud-vietnamiennes conviennent de faire leur possible pour régler cette question dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Les équipes d'observateurs de la Commission internationale de surveillance et de contrôle sont chargées d'observer le retour des civils détenus au Vietnam du Sud. Cela comprend l'envoi d'équipes d'observateurs aux «derniers endroits de détention d'où ces personnes seront amenées aux points de retour» et «à chaque endroit au Vietnam où ces personnes sont retournées». Toutefois, pour s'acquitter de cette fonction de surveillance, il faut d'abord que les deux parties sud-vietnamiennes se soient entendues sur le déploiement et le rôle des équipes de la CISC et sur toutes autres dispositions nécessaires en vue de faciliter le travail des équipes. A l'heure actuelle, la Commission internationale de surveillance et de contrôle a pris des dispositions préliminaires en vue de former des équipes qui seraient chargées de ce rôle de surveillance et attend que les parties sud-vietnamiennes prennent les décisions qui s'imposent à cet égard. C'est pourquoi la capacité de la Commission internationale de surveillance et de contrôle à s'acquitter de son mandat concernant les prisonniers ne peut être isolée des obligations qu'ont les parties sud-vietnamiennes à cet égard et de leur coopération à l'élaboration d'un plan relatif à la libération et au retour des prisonniers.

STATISTIQUE CANADA—LE DÉPLIANT INTITULÉ
«ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR PROVINCE
ET PAR INDUSTRIE»

Question n° 707—**M. Gillies:**

1. Statistique Canada entend-elle reprendre la publication et la diffusion du dépliant portant le n° de catalogue 72-008 et intitulé «Estimations du nombre d'employés par province et par industrie» et, dans l'affirmative, à partir de quelle date?

2. Pourquoi ce dépliant n'a-t-il pas été publié dans le passé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Oui. Statistique Canada compte reprendre la publication et la diffusion de *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie* vers la fin de l'année en cours.

2. Des problèmes se sont posés quant à l'interprétation des questionnaires utilisés pour l'enquête mensuelle par sondage dans les petites sociétés de même qu'au sujet des nouveaux systèmes et programmes mécanographiques utilisés pour la mise en tableaux de ces séries. A ces problèmes sont venues s'ajouter dernièrement d'autres difficultés puisque les enregistrements des employeurs qui servent à mettre à jour l'univers sur lequel se fonde l'échantillon de ces petites sociétés proviennent maintenant du ministère du Revenu national plutôt que de la Commission d'assurance-chômage.

Questions au Feuilleton

L'IMPORTATION DE CAFÉ, D'HUILE ET DE FICELLE EN
PROVENANCE DE L'ANGOLA

Question n° 762—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement canadien permet-il actuellement l'importation de denrées telles que le café, l'huile et la ficelle à lier en provenance de l'Angola?

2. Est-ce là une violation de l'embargo commercial établi par les Nations-Unies?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. Il n'y a pas d'embargo des Nations Unies concernant les échanges commerciaux avec l'Angola.

L'ANNONCE DES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC

[Français]

Question n° 778—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-il dans l'ordre que le ministre des Affaires municipales du Québec communique au public, par la voie des journaux et de la radio, que tel ou tel projet des initiatives locales a été approuvé sans que le gouvernement fédéral ait donné son approbation et, dans la négative, quelle mesure entend prendre le gouvernement canadien pour faire cesser cette manière de procéder?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministre des Affaires municipales du Québec peut communiquer au public, par la voie des journaux et de la radio, que tel ou tel projet des initiatives locales a été autorisé par la province, mais la décision d'approuver un projet appartient au ministre fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, sous l'autorité duquel le programme est administré.

[Traduction]

LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX ÉRIGÉS DANS LES RÉGIONS
D'OTTAWA ET DE HULL DEPUIS 1968

Question n° 800—**M. Fortin:**

1. Combien d'édifices fédéraux ont été construits dans la région a) d'Ottawa et b) de Hull depuis 1968?

2. Quel en a été le coût estimatif?

3. Quel en a été le coût réel?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

1. a) 7 immeubles à Ottawa b) 1 immeuble à Hull

2. a) \$91,000,000; b) \$12,128,886.

3. a) \$81,445,913; b) \$12,941,233.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question n° 821—**M. Stevens:**

Quels fournisseurs canadiens profitent ou profiteront du financement accordé par la Société pour l'expansion des exportations aux termes de a) l'accord n° 72-1 signé le 7 février 1972 par la Société pour l'expansion des exportations et la Comision Federal de Electricidad du Mexique, portant sur une somme de 4 millions de dollars, remboursable à compter du 1^{er} août 1974, en 21 versements semestriels, au taux d'intérêt de 7½ p. 100 par an, b) l'accord n° 72-9 signé le 22 mars 1972 par la Société pour l'expansion des exportations et la Panafrican Paper Mills (S.A.) Limited du Kenya, portant sur une somme de 3.9 millions de dollars, remboursable à compter du 30 juin 1975, en 16 versements semestriels, au taux d'intérêt de 7½ p. 100 par an, c) l'accord n° 72-16 signé le 14 juin 1972 par la Société pour l'expansion des exportations et la Furnas-Centrais Electricas S.A. du Brésil, portant sur une somme de 10 millions de dollars, remboursable à compter du 1^{er} juin 1975, en 25 versements semestriels, au taux d'intérêt de 7½ p. 100 par an?